



Département des Pyrénées-Atlantiques

VILLE D'OLORON STE-MARIE

DECISION DU MAIRE

2025 /66

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

SERVICE EMETTEUR : DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

OBJET : TARIF DE VENTE LOTS DE BOIS

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122.22 et L.2122-23,

VU la délibération n°7 du Conseil municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L.2122.22 susvisé, et ce pour la durée du mandat,

CONSIDERANT qu'annuellement la Mairie d'Oloron Sainte-Marie met en vente des lots de bois issus des exploitations forestières.

ARTICLE 1 : DECIDE de fixer le montant des lots de bois à 185 € le lot de bois.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète au titre du Contrôle de Légalité.

ARTICLE 4 : DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au Contrôle de Légalité.

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

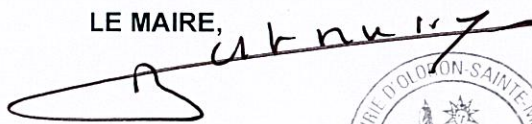
- Direction des Services Techniques,
- Service Finances.

Fait à Oloron Ste-Marie, le 17 octobre 2025

PUBLIÉ LE : 20/10/2025




LE MAIRE,




Bernard UTHURRY